

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/93	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET</u> : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA

Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251223-2025-DEC-93-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## DELIBERATION

**OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/DEC/142 du 19 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention financières pour l'année 2024 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** dans le cadre du Pacte National des Solidarités, la priorité retenue pour le territoire en 2025 est la lutte contre les inégalités dès l'enfance, conformément aux orientations fixées par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à **L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention financière 2025 du Pacte local des solidarités.

**ARTICLE 2** : Accepte la subvention d'un montant de 80 000€.

**ARTICLE 3** : Dit que la subvention précitée sera inscrite au budget en section de fonctionnement.

**ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

  
Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la télétransmission en  
Sous-Préfecture

le  
Et de la transmission ou notification et de la publication  
le

Le Maire,

  
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
0702770335552202200996  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025